

LE PASS'SPORT EST ETENDU ET PROLONGE JUSQU'A FIN DECEMBRE 2022

Le « Pass'Sport » est une aide, d'un montant forfaitaire de 50 euros, permettant de réduire, au bénéfice de certaines personnes mentionnées le montant de l'adhésion ou de la prise de licence proposées par les structures et associations sportives pour la saison 2022-2023.

Le bénéfice du « Pass'Sport » a été élargi par rapport à l'an passé. Il est ouvert, pour l'année 2022, aux personnes remplissant l'une des conditions suivantes, au 30 juin 2022 :

1. Être âgé de **six à dix-sept ans** révolus et bénéficier de **l'allocation de rentrée scolaire** ;
2. Être âgé de **six à dix-neuf ans** révolus et bénéficier de **l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé** ;
3. Être âgé de **seize à trente ans** et bénéficier de **l'allocation aux adultes handicapés**
4. Être un **étudiant âgé au plus de 28 ans** révolus et bénéficier, au plus tard le 15 octobre 2022, d'une **bourse d'enseignement supérieur sous conditions de ressources** attribuée ou financée par l'Etat ou d'une **aide annuelle accordée par les CROUS** (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) ;
5. Être un **étudiant âgé au plus de 28 ans** révolus et bénéficier, au plus tard le 15 octobre 2022, d'une **aide annuelle sous conditions de ressources, dans le cadre des formations sanitaires et sociales**.

Les Bénéficiaires de l'ARS, de l'AAEH ou de l'AAH, ont dû recevoir en juillet-août un courriel les informant qu'ils sont éligibles au dispositif et un code individuel Pass'Sport.

Les étudiants éligibles doivent recevoir ce courriel en septembre-octobre avec leur code individuel.

Pour bénéficier de leur réduction de 50 euros, les personnes doivent vous remettre au club, leur code individuel Pass'Sport composé de 9 caractères.

Plus d'information sur le [site dédié](#).